## E.R. Werner Van Heetvelde – Rue Haute 26-28 1000 Bruxelles

## TITRES-SERVICES – CP 322.01

## INDEXATION DES SALAIRES A PARTIR 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023!

Dès le 1er janvier 2023, <u>tous</u> les salaires dans les entreprises de titres-services seront indexés de 2 % .

Le nouveau salaire minimum auquel vous avez droit, s'élèvera donc à

Durant la 1ère année de travail : 13,10 € (+0,26) A partir de la 2e année (chez un employeur de la CP322.01) : 13,60 € (+0,27) A partir de la 3e année (chez un employeur de la CP322.01) : 13,75 € (+0,27) A partir de la 4e année (chez un employeur de la CP322.01) : 13,91 € (+0,27)

## Attention!

Il s'agit toujours de minima. Votre employeur **peut** vous payer plus, mais moins certainement pas !

Donc si vous gagnez plus que le salaire minimum, votre salaire sera lui aussi augmenté de 2 %.

\*\*\*

L'intervention pour le <u>temps de déplacement</u> entre les domiciles des utilisateurs successifs est également indexé :

Pour ces déplacements, vous recevrez une indemnité de 0,12 €/km avec un minimum de 0,71 € (+0,02) par déplacement.

DES QUESTIONS ? CONTACTEZ VOTRE DÉLÉGUÉ OU BUREAU RÉGIONAL CENTRALE GÉNÉRALE - FGTB POUR PLUS D'INFORMATIONS : WWW.ACCG.BE

